

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

CHOISISSEZ L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

**ENCOURAGEZ LA RÉUSSITE
DES TALENTS DE DEMAIN !**



L'université de Bourgogne

Ouverte sur son **environnement institutionnel et économique, ambitieuse pour ses étudiants et tournée vers l'avenir**, l'université propose des diplômes nationaux (DUT, Licence, Licence Pro, diplôme d'ingénieur, Master, Doctorat, Habilitation à Diriger les Recherches...), et des diplômes d'université (DU et DIU) dans tous les grands champs disciplinaires (santé, sciences humaines, langues, droit, sport, etc).



L'université de Bourgogne confirme sa position majeure d'acteur socio-économique dans son environnement en étant présente dans les classements internationaux de référence valorisant la qualité de sa formation et de sa recherche :

◆ **Classement de SHANGHAI** : l'université est dans le classement global (701 - 800^{ème} place) et se distingue dans deux domaines : 2^{ème} université française en Sciences des Aliments (rang mondial : 76 -100) et 2^{ème} université française en Sciences du Sport (rang mondial : 101 - 150)

◆ **Classement de LEIDEN** : l'uB est la 649^{ème} place sur 902 établissements retenus émanant de 54 pays. Elle pointe aussi à la 18^{ème} place nationale sur seulement 24 établissements sélectionnés.

◆ **Classement CWUR** : sur ce classement international, l'uB est la 660^{ème} place sur 27 000 établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le monde.

◆ **Classement EDUNIVERSAL** : L'ISAT au 1^{er} rang national des écoles d'ingénieurs spécialisées en aéronautique, mécanique et automobile.



Les chiffres clés de l'uB

+ 30 000 étudiants

12 000 diplômes délivrés chaque année

400 formations dispensées par an

2 400 stagiaires en Formation Continue

500 stagiaires en Apprentissage

16 structures (UFR, IUT, IAE, ESIREM, ISAT, IUUVV, ESPE)

6 campus territoriaux (Dijon, Auxerre, Nevers, Mâcon, Le Creusot, Chalon-sur-Sône)

Pourquoi soutenir l'université de Bourgogne ?

Pour la réussite des talents de demain !

En 2019, soutenez activement la **stratégie d'innovation pédagogique de l'université de Bourgogne** et participez à la formation de vos futurs salariés en nous versant votre taxe d'apprentissage.

C'EST VOUS QUI CHOISISSEZ !

La Taxe d'Apprentissage est le seul impôt dont vous pouvez choisir le bénéficiaire. Cette contribution obligatoire permet de faire participer les entreprises du secteur privé au financement de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles.

Près de 200 formations et services sont habilités à percevoir la Taxe d'Apprentissage

LES PROJETS RÉALISÉS GRÂCE À LA TAXE

- ◆ investissement dans un laboratoire de langues digitalisé,
- ◆ rencontres et échanges avec le monde professionnel,
- ◆ ouverture de nouvelles formations,
- ◆ lancement de filière anglophone,
- ◆ achat de matériel innovant,
- ◆ organisation de séminaires internationaux,
- ◆ acquisition de CRM...

Associez-vous à nos projets !

QUI PEUT VERSER LA TAXE ?

La taxe d'apprentissage est due par toutes les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit leur statut.

COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?

Le montant de la taxe d'apprentissage se base sur la masse salariale de l'année précédente.

COMMENT FONCTIONNE SON VERSEMENT ?

La taxe est collectée directement par les Organismes Collecteurs de la Taxe d'Apprentissage (OCTA), qui sont chargés ensuite de la reverser aux différents établissements bénéficiaires.

La part «Hors Quota», destinée aux formations technologiques et professionnelles, est versée directement à l'université de Bourgogne pour une formation spécifique.

LES ÉTAPES DE VERSEMENT

Déclare sa base d'imposition via la DADS* en janvier

* Déclaration Annuelle des Données Sociales

Employeur

Complète un bordereau de versement + Verse sa TA à l'organisme collecteur avant le 1^{er} Mai

Non respect du délais
-> montant de taxe doublé

Organisme collecteur habilité
(choisi par l'entreprise)

Bénéficiaires :

- Établissements d'enseignement
- CFA
- Région

→ « hors quota »

→ « quota »

→ Fraction régionale

Reversement par les organismes collecteurs aux bénéficiaires le 15 juillet au plus tard

AVIS DE VERSEMENT

Taxe d'apprentissage 2019

Nous sommes habilités à percevoir la taxe d'apprentissage au titre de la catégorie B
Pour les codes diplômes et RNCP, consultez le site de la Préfecture.

■ Raison sociale :

Activité :

Adresse :

.....

■ Nom : Prénom :

Fonction :

Tél : E-mail :

■ Somme versée :

■ Avez-vous choisi de soutenir une formation spécifique : Oui Non

Si oui, merci de nous indiquer l'intitulé de la formation :

.....

■ Nom de l'organisme collecteur :

Nous vous remercions de renvoyer ce formulaire qui nous permettra d'identifier plus précisément vos versements à l'adresse suivante :

Ce document est facultatif, il ne remplace en aucun cas la procédure de la Taxe d'apprentissage par l'intermédiaire d'un organisme collecteur.

L'Espace Entreprises de l'université

Dédié aux acteurs économiques du territoire



Formez



La formation continue est un véritable levier de performance. Nous vous accompagnons dans l'élaboration de vos actions de formations.



Innovez



Une grande variété de collaborations est possible grâce aux ressources scientifiques de l'uB.



Recrutez



L'uB est un formidable vivier de compétences professionnelles au sein duquel vous trouverez vos futurs talents.



Participez



Encouragez la réussite de demain et devenez acteur du développement de l'université.

Le Service commun de Formations Continue et par Alternance (SEFCA)

Le SEFCA assure toute la gestion administrative et le développement de la formation continue et de l'alternance, au sein de l'université. Il accueille les publics en reprise d'études et professionnalisation. Il conseille également les entreprises en relation avec les partenaires institutionnels.

PARTENAIRE DES STAGIAIRES DE LA FORMATION CONTINUE

Chaque année, des stagiaires issus de tous les horizons professionnels bénéficient des services du SEFCA pour suivre des formations professionnelles (salariés des secteurs privé et public, employeurs, demandeurs d'emploi, etc.).



Le SEFCA est titulaire, depuis Juillet 2016, d'une certification **ISO 9001** (étendue en Juin 2017 à l'UMDPCS, le pôle santé).

DES SERVICES SUR MESURE

Le service de formation continue de l'université de Bourgogne accompagne l'ensemble de ses publics dans chacun de ses projets :

- ◆ acquisition d'une qualification et développement de compétences,
- ◆ reconnaissance de son expérience professionnelle, via une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- ◆ formation de salariés dans le cadre de formations courtes sur-mesures,
- ◆ élaboration de parcours de formations adaptées, qualifiantes ou diplômantes.



Le SEFCA est déclaré au **DATA Dock** (base de données de vérification de la qualité des organismes de formations qualité) et y a obtenu le statut référençable.

La Formation Continue

Dans le monde professionnel, un individu peut se former tout au long de la vie : c'est "la formation continue" aussi appelée "formation tout au long de la vie".

LA FORMATION CONTINUE

Une personne est en « formation continue » lorsqu'elle est dans la vie active depuis plus d'un an et a le statut de salarié ou de demandeur d'emploi. Contrairement à la formation initiale, il faut régler des frais de formation (en formation initiale, ils existent aussi mais ils sont pris en charge par l'État).

L'État investit chaque année des milliards dans la formation continue au travers de dispositifs de financements, dans le but de permettre un accès à la formation à tous les types de profils du monde professionnel.

DES FORMATIONS POUR TOUS

La formation continue contribue à l'évolution professionnelle des individus en leur permettant de :

- ◆ développer leurs compétences,
- ◆ s'adapter aux nouveaux besoins du marché,
- ◆ augmenter leur niveau de qualification,
- ◆ évoluer dans leur emploi.



Ces formations entrent dans le cadre de différents dispositifs de financements : plan de formation, Congé Individuel de Formation (CIF), Congé de Formation Professionnel (CFP), Validation des Acquis par l'Expérience (VAE), Compte Personnel de Formation (CPF), période de professionnalisation (alternance), etc.

LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE



La VAE est un dispositif qui permet de valider son expérience professionnelle (salariée ou bénévole) par une certification diplômante délivrée par l'université de Bourgogne.

■ CONSTITUTION DU DOSSIER VAE

La démarche de VAE repose sur la constitution d'un dossier détaillé, dans lequel le candidat doit expliciter ses connaissances et compétences acquises par l'expérience, en référence au diplôme visé, avec :

- une analyse des différentes expériences,
- une analyse détaillée des acquis professionnels et personnels,
- une présentation des activités significatives, même en dehors du cadre professionnel (associatif, activités personnelles, ...), en lien avec le diplôme visé,
- des documents annexes justifiant les expériences professionnelles (attestations et documents de travail).

■ ACCOMPAGNEMENT

Pendant toute la durée de la démarche de VAE, un chargé d'ingénierie de formation du SEFCA accompagne le candidat. Il s'agit d'un véritable accompagnement méthodologique personnalisé à chaque candidat.

Un entretien exploratoire, collectif et facultatif (au niveau de la présence physique), permet au chargé d'ingénierie de formation de donner des informations générales sur la démarche VAE à l'Université de Bourgogne et des clefs aux candidats pour la rédaction du dossier de VAE (analyse du parcours et de l'expérience du candidat, en fonction du diplôme visé).

L'accompagnement du candidat s'effectue généralement à distance (par échanges de mails et/ou téléphoniques). Dans certains cas, le candidat peut se déplacer également sur Dijon, dans les locaux du SEFCA, pour des rendez-vous en face à face individualisés.

📎 Pour déposer une demande de VAE, il faut justifier d'une expérience professionnelle (acquise dans le cadre d'activités salariées, non salariées ou bénévoles), d'une durée cumulée d'au moins 1 année, en continue ou non, et en rapport étroit avec le diplôme visé.

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

SERVICE COMMUN DE FORMATIONS
CONTINUE ET PAR ALTERNANCE - SEFCA
UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

☎ 03 80 39 51 80

🌐 formation.continue@u-bourgogne.fr

✉ sefca.u-bourgogne.fr

ESPACE ENTREPRISE
UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

☎ 03 80 39 90 39

🌐 entreprises@u-bourgogne.fr

✉ entreprises.u-bourgogne.fr

Maison de l'Université
Esplanade Erasme - BP 27877
21078 DIJON Cedex